

Auriol, le 4 février 2013

-----  
MAIRIE D'AURIOL  
13390

Tél.: 04-42-04-70-06  
Télécopie : 04-42-04-70-75  
Secrétariat du Directeur  
Général des Services

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 DECEMBRE 2012 A 18 H 30**

Tous les membres étaient présents sauf :

Monsieur ASCENZI Guy, Monsieur DUBOS Laurent, Madame MATHOULIN Brigitte,  
Madame MORILLON Monique, Madame CANTARINI Sandrine, Madame MAILLIET Dominique  
et Monsieur GOLEA Alain qui étaient absents.

Madame RUL Marie-Dominique qui a donné procuration à Monsieur GERMAIN Jacques.

Monsieur KOUCHICA Gilles qui a donné procuration à Monsieur REVEST Jean-Luc.

Madame CARICONDO Marie-Joëlle qui a donné procuration à Monsieur ROCCHIA Raymond.

Madame DIE Claudine qui a donné procuration à Madame GARCIA Danièle.

Madame MIQUELLY Véronique qui a donné procuration à Monsieur ALLOUCHE Albert

\* \* \*

Ouverture de la séance à 18 heures 40 minutes

Monsieur REVEST Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel nominal des conseillers municipaux, Madame Danièle GARCIA  
soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du  
28 août 2012.

Ce procès-verbal est adopté par 24 voix pour «Agir pour Auriol» et 2 abstentions « Auriol  
Ensemble ».

\* \* \*

**1°) Budget Primitif 2012 - Décision Modificative n° 1 - Exercice 2012 -**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le budget primitif 2012 du budget principal  
ainsi que suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

COMPTE	FONCTION		MONTANT VOTE
6251	112	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 700,00
	022	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	300,00
	213	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	100,00
	64	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	500,00
6541	112	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	1 050,00
	415	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	50,00
657358	833	SUBVENTIONS DE FONCT. VERSEES AUTRES ORGANISMES	1 875,00
66111	01	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	-2 952,00
66112	01	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	10 650,01
6615	01	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	-9 650,00
6618	01	INTERETS DES AUTRES DETTES	1 953,00
		<b>TOTAL</b>	<b>6 576,01</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>COMPTE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
722	020	TRAVAUX EN REGIE	-155 378,00
	026	TRAVAUX EN REGIE	2 617,00
	64	TRAVAUX EN REGIE	1 560,00
	212	TRAVAUX EN REGIE	4 122,00
	251	TRAVAUX EN REGIE	1 271,00
	415	TRAVAUX EN REGIE	114 878,00
	822	TRAVAUX EN REGIE	21 440,00
	823	TRAVAUX EN REGIE	9 508,00
7381	01	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	6 558,01
		<b>TOTAL</b>	<b>6 576,01</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>COMPTE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
2111	824	TERRAINS NUS	3 409,00
2112	822	TERRAINS DE VOIRIE	1 675,00
2117	833	BOIS ET FORETS	1 430,00
2128	01	AUTRES AGENCEMENTS & AMENAGEMENTS DE TERRAINS	9 508,00
21311	01	BATIMENT DE L'HOTEL DE VILLE	603,00
21312	01	BATIMENT SCOLAIRE	5 393,00
21318	01	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	123 074,00
	020	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-160 000,00
2151	01	RESEAUX DE VOIRIE	21 440,00
4541	01	TRAVAUX D'OFFICE : DEPENSES	330 315,45
4542	01	TRAVAUX EFFECT. D'OFFICE-RECETTES	-330 315,45
		<b>TOTAL</b>	<b>6 532,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>COMPTE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
1311	020	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES - ETAT	7 000,00
1313	833	SUBVENTIONS EQUIPEMENT TRANSF. - DEPART.	-2 300,00
1321	114	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLE - ETAT	1 912,00
	020	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLE - ETAT	-8 000,00
	412	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLE - ETAT	5 000,00
1322	020	SUBVENTIONS EQUIPEMENT NON TRANSF. - REGION	-35 892,00
	024	SUBVENTIONS EQUIPEMENT NON TRANSF. - REGION	-5 500,27
	324	SUBVENTIONS EQUIPEMENT NON TRANSF. - REGION	-2 957,99

<b>COMPTE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
1341	020	DOTATION D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES	137,25
1342	822	AMENDES DE POLICE	19 943,00
1345	822	PARTICIP. NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT	26 190,01
1381	822	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTIS. NON TRANS. - ETAT	1 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>6 532,00</b>

La parole est donnée aux conseillers municipaux.  
Pas de question des conseillers municipaux.

Monsieur BARBAROUX Guy donne lecture du rapport concernant la décision modificative n° 1 concernant le Budget Primitif 2012.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 6 576,01 € cela concerne prioritairement des opérations d'aide sur les intérêts courus non échus.

L'équilibre se faisant en recettes pour 6 576,01 € cela concerne prioritairement des opérations d'aide sur les intérêts courus non échus.

L'équilibre se faisant en recettes pour 6 576,01 € et concerne en priorité les travaux en régie réalisés par nos services.

En section d'investissement, l'équilibre dépenses/recettes s'effectue à hauteur de 6 532,00 €.

Les principales opérations concernent des mouvements d'ordre en annulation d'écritures comptables très anciennes (73/74).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour «Agir pour Auriol» et 2 voix contre «Auriol Ensemble»,

**Décide :**

**de modifier le budget primitif 2012** ainsi qu'énuméré ci-dessus.

**2°) Avenant n° 1 au Contrat de Groupe conclu avec Generali IARD pour les risques statutaires du personnel communal -**

Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 32/2010 en date du 30 mars 2010 relative au contrat d'assurance des risques statutaires ;

Vu la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites qui a augmenté le nombre de trimestres de cotisations nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein. Cette réforme engendre pour l'assureur un allongement de la durée de prise en charge des personnes en arrêt de travail, qu'il s'agisse des arrêts en cours à la date de prise d'effet de l'avenant ou des arrêts à venir ;

Considérant qu'il y a, ainsi, lieu de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la Collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, par un avenant ;

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur ALLOUCHE Albert demande quel est le coût.

Monsieur RETOR Antoine lui indique que le taux précédent était de 5,70 % et qu'il sera de 6,25 %.

Monsieur ALLOUCHE Albert souhaite connaître l'augmentation en volume.

Madame le Maire demande si les commissions se sont bien réunies pour poser toutes ces questions.

Monsieur RETOR Antoine lui indique que oui, mais qu'il n'y avait aucun représentant de l'opposition.

Monsieur ALLOUCHE Albert précise qu'il avait prévenu.

Madame le Maire indique que les informations seront données.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 1 pris à cet effet,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 concerné.

### **3°) Création d'emplois communaux - Avancement annuel du personnel communal - Modification du tableau des effectifs communaux -**

Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Comité Technique Paritaire du 27 novembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines en date du 6 décembre 2012,

Dans le cadre de l'avancement annuel du personnel communal,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

- **de créer** les emplois suivants :

**Secteur Administratif :**

- . 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**Secteur Technique :**

- . 2 postes d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet,
- . 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- . 3 postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**Secteur Police Municipale :**

- . 1 poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**Secteur Culturel :**

- . 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**Secteur Médico Social :**

- . 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

### **Secteur Social :**

- . 6 postes d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- **de laisser** le soin à Madame le Maire de pourvoir à ces emplois et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

### **4°) Suppression d'emplois vacants communaux – Modification du tableau des effectifs communaux -**

Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Comité Technique Paritaire du 27 novembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines en date du 6 décembre 2012,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

### **Décide :**

- **de supprimer** les emplois vacants suivants :

#### **Secteur Administratif :**

- . 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

#### **Secteur Technique :**

- . 5 postes d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> à temps complet,
- . 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- . 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (50 %),
- . 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31 h 30),

#### **Secteur Police Municipale :**

- . 2 postes de Brigadier-Chef Principal à temps complet,
- . 2 postes de Brigadier-Chef à temps complet,

#### **Secteur Sanitaire et Social:**

- . 1 poste d'Agent Social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

#### **Secteur Médico Social :**

- . 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet,
- . 1 poste de Puériculture de Classe Supérieure à temps complet.

- **de laisser** le soin à Madame le Maire de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

### **5°) Autorisations spéciales d'absence du personnel communal pour évènements familiaux – Abrogation des délibérations du Conseil Municipal n° 37-2003 du 31 mars 2003 et n° 89-2011 du 29 septembre 2011 -**

Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.

Vu l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son 5<sup>ème</sup>,

Vu le défaut de parution de décret en Conseil d'Etat déterminant le nombre de jours d'absence maximum autorisé chaque année,

Vu la délibération n° 37-2003 du Conseil Municipal du 31 mars 2003 fixant la liste des autorisations spéciales d'absence du personnel communal pour évènements familiaux,

Vu la délibération n° 89-2011 du Conseil Municipal du 29 septembre 2011, modifiant certaines autorisations spéciales d'absence du personnel communal pour évènements familiaux,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni les 27 juin 2011 et 27 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines en date du 6 décembre 2012, Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération n° 37-2003 du Conseil Municipal du 31 mars 2003 et celle n° 89-2011 du 29 septembre 2011 et de fixer la liste des autorisations spéciales d'absence du personnel communal pour événements familiaux ainsi que suit :

**Naissance – Adoption (Conjoint) 3 jours**

Les jours de congés accordés à l'occasion de la naissance d'un enfant peuvent être consécutifs ou non avec l'accord de son chef de service, mais ils doivent être pris dans les trente jours qui suivent ou qui précèdent la naissance. Toutefois, lorsque l'enfant ou la mère doit prolonger son séjour à l'hôpital ou en clinique, le congé de naissance pourra être pris en dehors du présent délai dès le retour de la mère ou de l'enfant au foyer et ceci sur présentation d'un certificat du médecin ou de l'établissement hospitalier précisant la date de sortie.

Les jours de congés accordés à l'occasion de l'adoption d'un enfant peuvent être consécutifs ou non avec l'accord du chef de service, mais doivent être inclus dans une période de quinze jours suivant l'arrivée au foyer de l'enfant placé en vue de son adoption.

L'interruption de grossesse survenant après l'expiration du sixième mois est également considérée comme naissance, pour l'octroi de ce congé supplémentaire.

Par ailleurs, en cas de naissance gémellaire, le congé reste limité à trois jours. Si un enfant né viable décède dans les heures qui suivent la naissance, il est également accordé le congé pour décès.

**Mariage et PACS de l'agent 5 jours**

(Nécessité de produire un certificat de mariage)

**Décès du conjoint 5 jours**

(Nécessité de produire un certificat de décès)

**Décès d'un enfant 5 jours**

(Nécessité de produire un certificat de décès)

**Décès père ou mère, beau-père, belle-mère, frère ou sœur 3 jours**

(Nécessité de produire un certificat de décès)

**Décès des grands parents de l'agent ou de son conjoint 1 jour**

(Nécessité de produire un certificat de décès)

**Décès d'un autre ascendant ou oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur 1 jour**

(Nécessité de produire un certificat de décès)

**Maladie du conjoint, des père et mère de l'agent et des enfants de plus de 16 ans 5 jours**

Ce congé supplémentaire de 5 jours par exercice est accordé aux agents pour soigner leur conjoint, les pères et mères de l'agent et les enfants de plus de 16 ans sur présentation d'un certificat médical émanant d'un médecin attestant qu'il s'agit d'une maladie exigeant une présence continue auprès du malade.

**Mariage d'un enfant ou pupille 3 jours**

(Nécessité de produire un certificat de mariage)

**Mariage des ascendants, frères et soeurs 1 jour**

(Nécessité de produire un certificat de mariage)

**Maladie d'un enfant jusqu'à 16 ans 15 jours**

(Nécessité de produire un certificat médical)

Dans le cas des agents ayant plusieurs enfants, ce congé reste limité à quinze jours.

**Délai de route pour décès et mariage 1 jour**  
400 Km Aller/Retour

Au-delà de 400 Km  
**Déménagement de l'agent**  
(Nécessité de produire un justificatif)

**2 jours**  
**1 jour**

La parole est donnée aux conseillers municipaux.  
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'abroger** les délibérations n° 37-2003 du 31 mars 2003 et n° 89-2011 du 29 septembre 2011 ;

- **de fixer** la liste des autorisations spéciales d'absence du personnel communal pour événements familiaux telle que précisée ci-dessus ;

- **d'apporter** les précisions suivantes :

. Les **congés motivés par un mariage ou un décès** sont accordés au moment du mariage ou du décès.

. **Décès du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère de l'agent :**

Dans ce cas, il y a lieu d'assimiler aux père et mère de l'agent (ou de son conjoint) son beau-père (nouveau mari ou concubin de sa mère) ou sa belle-mère (nouvelle épouse ou concubine de son père).

. **Mariage ou décès d'un enfant :**

Le cas échéant, pour l'application de ces dispositions, il y a lieu d'assimiler aux enfants de l'agent, ses beaux-enfants (fils et filles du conjoint ou du concubin).

**6°) Taux de promotion au titre de l'avancement à l'échelon spécial pour l'échelle 6 de la catégorie C -**

**Rapporteur :** Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 instaurant l'échelon spécial de l'échelle 6 de la catégorie C pour toutes les filières autres que la filière technique et accessible aux fonctionnaires territoriaux dès lors qu'ils justifient de 3 ans d'ancienneté dans l'échelon terminal (7° échelon de l'échelle 6),

Vu la délibération du 4 juin 2007 fixant à 100 % le taux de promotion applicable aux avancements de grade pour l'ensemble des cadres d'emplois de la Ville d'Auriol,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 27 novembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines en date du 6 décembre 2012, Considérant que le nombre maximum d'agents pouvant être promu à l'échelon spécial sera déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions,

Considérant que ce taux doit être fixé par délibération du conseil municipal après avis du Comité Technique Paritaire,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.  
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **de fixer** à 100 % le taux d'avancement à l'échelon spécial pour l'échelle 6 de la catégorie C, pour toutes les filières autres que la technique, dès lors que l'avis émis par les chefs de service est favorable en raison de la qualité du travail effectué par l'agent et évalué sur la base de critères qualitatifs.

**7°) Incorporation d'un bien vacant et sans maître, cadastré section KE n° 153, dans le domaine privé communal -**

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des Impôts Directs du 20 mars 2012,

Vu l'arrêté municipal du 17 avril 2012 constatant la situation juridique d'un immeuble abandonné sur le territoire de la commune d'Auriol,

Vu l'avis de publication paru dans La Provence du 26 avril 2012,

Vu le certificat du 23 avril 2012 transmis à la direction des services fiscaux attestant l'affichage aux portes de la Mairie et sur le bien vacant et sans maître concerné,

Vu l'avis, en date du 14 novembre 2012, des services de France Domaine qui fixe la valeur dudit bien à 200 000 €,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et à l'attribution à la Commune de ce bien et expose que le propriétaire du bien cadastré KE n° 153 pour une contenance de 1 302 m<sup>2</sup>, sis lot les Adrechs, ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2, du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Cet immeuble peut être incorporé dans le domaine privé de la Commune si elle ne renonce pas à ce droit.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'exercer** ces droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

- **d'incorporer** le bien cadastré KE n° 153 dans le domaine privé communal,

- **de charger** Madame le Maire de prendre l'arrêté constatant ladite incorporation dans le domaine privé communal de cet immeuble et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet,

- **d'autoriser** Madame le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés concernés.



**8°) Vente d'un terrain communal sis avenue de la Papeterie à Moulin-de-Redon - Ouverture des offres – Attribution au plus offrant et autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature de l'acte concerné -**

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu la délibération de principe, en date du 15 octobre 2012, portant sur la vente du bien appartenant au domaine privé de la Commune situé avenue de la Papeterie à Moulin-de-Redon, cadastré section KT 132p et KT 204 pour une superficie totale de 1 004 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis, en date du 12 octobre 2012, des services de France Domaine qui fixe la valeur dudit bien à 200 000 euros,

Vu l'avis de vente au plus offrant affiché, notamment sur l'ensemble des panneaux d'information municipaux comportant la date limite de dépôt des offres au lundi 10 décembre 2012 à 12 heures,

Il est procédé, lors de cette séance, à l'ouverture publique du pli reçu, afin de garantir la sincérité et la loyauté des opérations.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire informe qu'elle a reçu une enveloppe recommandée qu'elle ouvre devant l'Assemblée. Elle indique au conseil que la proposition émane de Madame DAVID Elisabeth pour un montant de 222 000 €.

Cette offre étant supérieure à l'estimation des Domaines, l'offre est retenue.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'attribuer** le bien précité au plus offrant, à savoir à Madame Elisabeth DAVID, domiciliée chez Madame VIGNE 213, chemin de Tire Corde 13390 AURIOL, pour un prix s'élevant à 222 000 euros,

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous autres actes et/ou documents se rapportant à cette affaire.

**9°) Cession de terrains à titre gracieux au profit de la Commune d'Auriol appartenant aux Consorts LEGIER -**

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire

Dans le cadre de leur projet immobilier, les Consorts LEGIER souhaitent céder à titre volontaire et gracieux à la Commune d'Auriol, les parcelles cadastrées section KC n° 164 de 65 m<sup>2</sup>, n° 168 de 301 m<sup>2</sup> et n° 175 de 1 211 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 1 577 m<sup>2</sup> représentant la voie privée de desserte du lotissement, ainsi que la parcelle KC n° 176 d'une superficie de 2 262 m<sup>2</sup>, dont ils sont propriétaires au chemin du Clos.

Considérant le bien-fondé de ces cessions,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'approuver** le projet de cession à titre gracieux des parcelles précitées au profit de la Commune d'Auriol,
- **d'autoriser Madame le Maire** à signer l'acte notarié subséquent ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**10°) Acquisition de terrains appartenant à la Société ESCOTA– Régularisation**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc REVEST, Adjoint au cadre de vie et proximité.

La Société ESCOTA autorise, à titre gracieux, la Commune d'Auriol à utiliser deux délaissés autoroutiers n° 100 et 21 dont ladite société est propriétaire. Par conséquent, la Commune souhaite faire leur acquisition afin de régulariser cette situation de fait.

Considérant l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée section LV n° 106 (délaissé n° 100) par les Services Techniques, pour une superficie de 5 347 m<sup>2</sup> ainsi que les parcelles KD n° 183 et 184 (délaissé n° 21), pour une surface de 543 m<sup>2</sup> par l'Ecole Claire Dauphin,

Considérant que la Société ESCOTA doit lancer les procédures administratives de déclassement nécessaires à la cession de ces terrains au profit de la Commune,

Considérant l'avis de France Domaines, en date du 7 avril 2011, qui fixe la valeur de la parcelle LV 106p2 à 30 euros le m<sup>2</sup> soit 160 410 euros et les parcelles KD 183 et 184 à 8 250 euros,

Considérant que la Société ESCOTA confirme cette cession, respectivement à 160 410 euros et 8 250 euros par courrier en date du 20 janvier 2012,

Considérant que ces acquisitions seront inscrites au budget 2013,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire se félicite de cette délibération qui régularise une situation datant de plus de 20 ans.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'acquérir** les parcelles susnommées au prix fixé par France Domaine, soit à 160 410 euros pour la parcelle LV 106p et à 8 250 euros pour les parcelles KD 183 et 184,
- **d'autoriser Madame le Maire** à signer l'acte notarié subséquent ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **d'inscrire** cette acquisition au budget principal 2013.

**11°) Protocole d'accord entre la Commune d'Auriol et l'Association Diocésaine de Marseille -**

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint

Considérant la parcelle cadastrée section AB n° 36, sise rue de la Cave appartenant à la Commune où est édifiée l'église paroissiale,

Considérant la parcelle AB n° 37 sise rue de la Cave, appartenant à l'Association Diocésaine où se trouve érigée la chapelle des Pénitents,

D'une part, la Commune d'Auriol compte installer une chaudière dans un local situé sur la parcelle AB n° 37 au profit de l'église paroissiale,

D'autre part, l'Association Diocésaine souhaite faire un raccordement afin d'assurer un système de chauffage à la chapelle des Pénitents,

Il convient donc d'établir un protocole d'accord entre la Commune d'Auriol et l'Association Diocésaine.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.  
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'approuver** le protocole d'accord précité,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer le protocole d'accord concerné ainsi que tout acte et/ou document se rapportant à ce dossier.

**12°) Echange, entre la commune d'Auriol et l'association Maurel, des parcelles respectivement situées place de la République et chemin Saint-Pierre -**

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire

Considérant la parcelle de terrain cadastrée AB n° 335 (détachée de la parcelle AB n° 41, DA n° 3759 N) pour une superficie de 75 m<sup>2</sup> sise chemin Saint-Pierre sur laquelle sont implantés des containers de tri sélectif appartenant à l'association Maurel,

Considérant la volonté de la commune d'Auriol de céder à l'association Maurel, la parcelle cadastrée section AC n° 866 (détachée de la parcelle AC 617, DA n° 3799 M) d'une surface de 18 m<sup>2</sup>, sise place de la République dont la commune est propriétaire, où a été édifié par ladite association un bâtiment à usage sanitaire et qu'elle occupe actuellement,

Considérant le procès-verbal du conseil d'administration de la société coopérative agricole « Les Vignerons du Garlaban » en date du 13 janvier 2006,

La commune d'Auriol et l'association Maurel ont convenu d'un échange sans compensation financière entre, d'une part, la parcelle cadastrée AC n° 866 d'une surface de 18 m<sup>2</sup> appartenant à la commune d'Auriol et, d'autre part, la parcelle cadastrée section AB n° 335 pour une superficie de 75 m<sup>2</sup> appartenant à l'association Maurel,

Considérant le bien fondé de cet échange,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire se félicite également de cet échange qui régularise une situation très ancienne.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'approuver** l'échange de la parcelle communale cadastrée section AC n° 866 de 18 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée AB n° 335 pour une superficie de 75 m<sup>2</sup>, entre la commune d'Auriol et l'association Maurel,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié subséquent ainsi que tout document relatif à cet échange.

**13°) Cession de deux parcelles AC n° 65 et n° 66 sises au lieudit « le Château » à titre gracieux au profit de la commune d'Auriol -**

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Le propriétaire des parcelles cadastrées section AC n° 65 d'une superficie de 67 m<sup>2</sup> et n° 66 de 42 m<sup>2</sup> au lieudit «le Château» nous a fait savoir qu'il souhaite les céder, à titre volontaire et gracieux, à la Commune d'Auriol.

Eu égard à l'intérêt que peuvent avoir lesdites parcelles en terme de stationnement et vu l'avis du Domaine, en date du 20 août 2012, qui fixe la valeur dudit bien à 3 300 €,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.  
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'approuver** le projet de cession à titre gracieux des parcelles précitées au profit de la commune d'Auriol,
- **d'autoriser Madame le Maire** à signer l'acte notarié subséquent ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**14°) Année 2012 – Demande d'aide auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) –**

Rapporteur : Monsieur MIECHAMP Robert, Conseiller Municipal

L'acquisition d'un terrain cadastré parcelle BV n° 130, sise au lieu-dit le Baou Rouge dans le massif du Regagnas, d'une superficie de 21 ha 05 a 60 ca, d'un montant **de 30 000 euros, soit 14 centimes le m<sup>2</sup>**, est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'aide espérée est de 20 % du montant hors taxes de l'acquisition, le solde étant couvert par une aide attendue du Conseil Général de 60 % ainsi que par la récupération de la TVA et l'autofinancement ou l'emprunt.

Considérant le bien-fondé de cette demande d'aide,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.  
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'approuver** le dossier d'acquisition du terrain ci-dessus mentionné ainsi que le plan de financement concerné,
- **de demander** au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur une aide de 20 %, pour l'exercice 2012, pour l'acquisition précitée.

**15°) Approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) -**

Rapporteur : Monsieur Frédéric SICARD, Conseiller Municipal, délégué aux Relations avec les Personnes Handicapées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L131-2 et L141-7,

Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation des lieux de travail et des installations recevant du public notamment son article 2,

Vu la loi n° 2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui fait obligation aux communes d'être dotées d'un PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics),

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,  
Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,  
Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 pris en application du décret n° 2006-1658 qui est relatif aux prescriptions techniques,  
Vu l'arrêté, en date du 11 octobre 2010, fixant la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,  
Vu la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,  
Considérant que ce PAVE fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur la commune et qu'il précise les conditions et délais de réalisation des aménagements prévus,  
Considérant que ce PAVE a fait l'objet d'une concertation avec les associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi que les autorités compétentes en date du  
13 novembre 2012,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur ALLOUCHE Albert demande quand vont démarrer les travaux à la montée Sainte-Eutrope.

Monsieur ROCCHIA Raymond lui indique que les marchés ont été attribués et que le démarrage aura lieu après la période des fêtes afin de ne pas perturber l'utilisation des lieux à cette époque de l'année.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'approuver** le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics de la Commune,
- **de réviser** ce plan tous les ans,
- **de charger** Madame le Maire de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière,
- **d'inscrire** les dépenses afférentes au budget de la commune suivant un échelonnement pluriannuel et eu égard aux possibilités financières de la commune.

**16°) Contrat de délégation de service public conclu avec Léo Lagrange Animation PACA – Changement de dénomination du délégataire -**

Rapporteur : Madame Monique AZIBI, Adjointe à la Jeunesse et à la Petite Enfance.

Le rapporteur fait part aux membres du conseil municipal que :

- L'association Léo Lagrange Animation PACA, délégataire de la commune pour l'exploitation du service d'accueil de loisir sans hébergement et de l'espace jeunes, a informé Madame le Maire, par courrier du 26 octobre 2012, de sa transformation en « Etablissement Régional « Léo Lagrange Méditerranée », suite à l'absorption de Léo Lagrange Languedoc-Roussillon.
- Par ce même courrier, le délégataire a sollicité l'aval de la commune sur cette opération.
- Conformément à l'article 6 du contrat de délégation du service d'accueil de loisir sans hébergement et de l'espace jeunes, tout changement de cocontractant ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation expresse résultant d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

- Cette évolution statutaire du délégataire est purement juridique et n'impactera en rien l'organisation de ses interventions, notamment pour ce qui concerne l'exécution du contrat qui le lie à la commune.
- Il y a lieu, dans ces conditions, de donner une suite favorable à la demande du délégataire.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.  
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **de donner son autorisation au changement de cocontractant** pour l'exécution du contrat de délégation, l'association « Etablissement Régional Léo Lagrange Méditerranée » étant substituée à l'association « Etablissement Léo Lagrange Animation PACA » visée à l'article 1<sup>er</sup> dudit contrat,
- **d'autoriser Madame le Maire** à engager les démarches qui découlent de ce changement, notamment auprès du comptable de la commune.

**17°) Adoption des règlements intérieurs de la crèche «les Pitchounets», de la crèche familiale « les Nistouns » et de la halte-garderie «les Petits Mousses» -**

Rapporteur : Madame Monique AZIBI, Adjointe à la Jeunesse et à la Petite Enfance.

Vu la délibération n° 13/2004 en date du 23 février 2004 par laquelle le conseil municipal a approuvé le nouveau règlement intérieur du multi-accueil «Les Nistouns»,

Vu la délibération n° 12/2010 en date du 23 février 2010 par laquelle le conseil municipal a approuvé le nouveau règlement intérieur du multi-accueil «Les Petits Mousses»,

Vu la délibération n° 82/2010 en date du 5 octobre 2010 par laquelle le conseil municipal a approuvé le nouveau règlement intérieur du multi-accueil «Les Pitchounets»,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les délibérations n° 13/2004 en date du 23 février 2004, n° 12/2010 du 23 février 2010 et n° 82/2010 du 5 octobre 2010,

Dans un souci d'harmonisation, il est nécessaire d'apporter des modifications dans les règlements de fonctionnement des trois structures qui comprennent la crèche «les Pitchounets», la crèche familiale «les Nistouns» et la halte-garderie «les Petits Mousses».

Les modifications portent sur :

- la numérotation des chapitres et paragraphes,
- les horaires et conditions de départ pour la halte-garderie,
- la possibilité de déduire une période de congé,
- un nouveau paragraphe « Sécurité et Assurance ».

Ces nouveaux règlements seront transmis à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.  
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'approuver** les nouveaux règlements de fonctionnement des 3 structures énoncées ci-dessus,

- **d'abroger** les délibérations énumérées ci-dessus ainsi que les règlements de fonctionnement précédemment en vigueur.

**18°) Habilitation donnée à Madame le Maire pour la signature d'une déclaration préalable de travaux – Aménagement d'un skate park aux Artauds -**

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier adjoint.

Sur le domaine privé communal, il est envisagé de réaliser les travaux suivants :

**Aménagement d'un skate park au quartier les Artauds sur les parcelles cadastrées section KD numéros 58 et 59 - Réalisation d'une plateforme de 1 000 m<sup>2</sup> ainsi que la fourniture et pose de modules de skate park pour la pratique du skate bord, roller, BMX ou trottinette.**

Conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des collectivités Territoriales, qui dispose que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GERMAIN Jacques précise que le cahier des charges a été élaboré avec les jeunes de la commune et qu'il prévoit une réunion pour le rendu.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'habiliter** Madame le Maire à signer la déclaration préalable de travaux pour l'aménagement d'un skate park au quartier des Artauds.

**19°) Organisation d'un concours de poésie – Allocation de primes aux lauréats et à leurs dauphins -**

Rapporteur : Madame Joséphine MAUNIER, Adjointe à la Culture.

Un concours de poésie, ouvert du 2 janvier au 31 mars 2013, est organisé par la commune. La remise des prix est fixée au samedi 1<sup>er</sup> juin 2013.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.  
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **de fixer :**

le montant des primes à allouer aux différents lauréats et à leurs dauphins ainsi que suit :

- ▶ Premier prix : lot d'une valeur de 100 euros,
- ▶ Deuxième prix : cadeaux, médailles ...,
- ▶ Diplôme(s) d'Honneur : lots divers, ....

- **d'adopter** le règlement dudit concours.

## **20°) Organisation d'un concours de poésie Jeunes – Allocation de primes aux lauréats et à leurs dauphins -**

Rapporteur : Madame MAUNIER Joséphine, Adjointe à la Culture.

Un concours de poésie, « *Le rendez-vous des jeunes poètes* », ouvert du 2 janvier 2013 au 31 mars 2013, est organisé par la commune. La remise des prix est fixée au samedi 1<sup>er</sup> juin 2013.

Ce concours s'adresse aux Auriolaises et Auriolais, âgés de 7 à 15 ans révolus, un seul poème par classe est recevable. Il comprend deux catégories :

- Jeune public,
- Scolaire.

La catégorie « Jeune public » comprend trois sections d'âge :

- a) section de 7 ans à 9 ans,
- b) section de 10 ans à 12 ans,
- c) section de 13 ans à 15 ans.

La catégorie « Scolaire » est réservée aux classes primaires d'Auriol. Chaque classe peut présenter un poème selon un niveau déterminé.

- a) premier niveau : CE2,
- b) deuxième niveau : CM1,
- c) troisième niveau : CM2.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

### **Décide :**

- **de fixer** le montant des lots à allouer aux différents candidats et à leurs dauphins dans chacune de ces catégories ainsi que suit :

➤ «Jeune public» :

- premier prix : lot d'une valeur de 50 euros,
- deuxième prix : lot d'une valeur de 20 euros,
- diplôme d'Honneur : livres, lot divers.

➤ «Scolaire» :

- un prix sous forme d'ouvrage décerné à la classe lauréate pour chacun des niveaux.

*Un recueil des poèmes primés sera remis à la bibliothèque.*

- **d'adopter** le règlement dudit concours.

## **21°) Convention d'entraînement au tir avec le Club Provence Tir – Habilitation donnée à Madame le Maire pour sa signature -**

Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint -

Le Club Provence Tir dont le siège est situé 23, Boulevard de la République – 13100 Aix-en-Provence, représentée par son Gérant, met à la disposition de notre Commune, représentée par son Maire, son stand de tir situé 17 Traverse Thibault à Aix-en-Provence en vue de l'entraînement des fonctionnaires territoriaux de la police municipale.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,



Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'approuver** le projet de convention ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

## **22°) Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume –**

Rapporteur : Madame Bernadette MOUREN, Conseillère Municipale déléguée au Patrimoine, aux Relations avec les Comités d'Intérêt de Quartier, Associations Syndicales Libres et Autorisées.

Par délibération du conseil municipal n° 46/2011 en date du 24 mai 2011, le conseil municipal de notre commune a décidé de son adhésion au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et a approuvé ses statuts.

Par délibération du comité syndical en date du 23 octobre 2012, le comité syndical a modifié lesdits statuts en ses articles :

- 21 : Suppression de la phrase suivante : « *Le montant plafond du budget de fonctionnement est fixé à 330 000 euros* ».
- 22 : Modification de la première phrase avec ajout du texte en gras souligné : « *La contribution des membres au fonctionnement des services permanents du syndicat mixte **est plafonnée à 330 000 euros par an et** est répartie comme suit :* »

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour «Agir pour Auriol» et 2 voix contre «Auriol Ensemble»,

**Décide :**

**de prendre en compte ces changements et d'approuver** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume comme énoncé ci-dessus.

## **23°) Prise en compte d'une dénomination des voies de l'ancien chemin rural de la Mellonne-**

Rapporteur : Monsieur SANCHEZ Alain Conseiller Municipal, délégué à la voirie.

Vu la nécessité de dénommer une route et une impasse afin de les identifier postalement,

Vu l'intérêt de ces dénominations,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

- de prendre acte des dénominations ainsi que suit :  
Chemin de la Mellonne  
Impasse les Hauts de la Mellonne.

**24°) Motion contre la création d'une « Métropole de Marseille » intégrant la commune d'Auriol -**

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire

Considérant que le conseil municipal de la ville d'Auriol estime avoir une légitimité suffisante pour exprimer au nom de la population d'Auriol son opinion sur l'organisation territoriale des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que le Gouvernement propose la création d'une métropole de Marseille qui intégrerait la commune d'Auriol ;

Considérant que cette réforme s'appliquerait dès 2014, sans préavis, sans projet, sans préparation et sans même recueillir l'avis formel de la commune d'Auriol ;

Considérant que cette réforme induit la plus grande fusion d'intercommunalités jamais réalisée en France où les citoyens se perdraient dans une organisation administrative artificielle et coûteuse ;

Considérant que cette métropole est six fois plus grande que la métropole Lyonnaise ;

Considérant que cette organisation territoriale dissout le sentiment de proximité et d'appartenance des populations à des villages et à des villes ;

Considérant que les difficultés de la Ville de Marseille ne seront pas résolues par une organisation administrative des territoires ;

Considérant que l'intercommunalité de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile constitue un niveau d'organisation territoriale bénéfique à la Commune d'Auriol ;

Considérant que le Préfet Laurent Théry, délégué par le Gouvernement de la France pour le projet métropolitain ne conduit pas une concertation avec les mairies, mais impose à la mairie d'Auriol d'intégrer une métropole de Marseille ;

Considérant que le Préfet Laurent Théry est à l'écoute des fonctionnaires locaux et ne l'est pas à celle des élus locaux ;

Vu le projet du Gouvernement de l'Acte III de la décentralisation annoncé par Monsieur le Président de la République comme une réforme à la carte fondée sur le dialogue et la confiance avec les élus locaux ;

Vu que ce projet de loi de création de métropoles ne s'applique pas à Paris, mais s'appliquerait à Marseille ;

Vu, à l'heure où le projet de loi s'écrit, les méthodes du Préfet Laurent Théry, pour imposer une métropole de Marseille à la commune d'Auriol ainsi qu'aux autres communes des Bouches-du-Rhône ;

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire indique qu'elle a reçu un mail de Monsieur GOLEA Alain qui sera annexé au procès-verbal dans lequel Monsieur GOLEA se dit favorable à la création d'une métropole sur la base des conditions énumérées dans sa déclaration ci-jointe.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour «Agir pour Auriol» et 2 abstentions «Auriol Ensemble»,

**Décide :**

**de demander à Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,** de retirer ce projet de loi sur la création d'une métropole de Marseille intégrant la commune d'Auriol.

\* \* \*

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) en matière générale : décisions du n° 46-2012 au n° 53-2012.
- 2) en matière de droit de préemption urbain et périmètres sensibles.

\* \* \*

Madame le Maire remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à 19 heures 30.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le quatre février deux mille treize.

**Le Maire,**  
**Danièle GARCIA**

## MANIFESTE

### Oui à la métropole de projets, oui à la métropole des citoyens !

Elu-e-s des territoires de Marseille, Aix, Aubagne, Etang de Berre, nous connaissons les diverses raisons qui handicapent le développement durable de nos territoires : le chômage, la pollution, la congestion routière, la fracture villes riches/villes pauvres.

**Les habitants de ce territoire vivent au quotidien la métropole** (emploi, logement, soins, commerces, loisirs, dans des lieux différents...) **et en subissent les faiblesses d'organisation et de répartition.** Que d'argent public gaspillé par manque de coordination, de mutualisation de nos politiques, comme le montrent l'échec récent du syndicat mixte des transports des Bouches-du-Rhône, les difficultés de gouvernance de Marseille Provence 2013 ou la laborieuse élaboration du Parc national des Calanques !

Oui, nous avons besoin d'une force et d'une synergie communes qui doivent s'appuyer sur un projet fédérateur, dans le sens d'une transition sociale et écologique !

La métropole est la réponse, certes ! Mais quelle métropole ?

- **Une métropole de projets** qui obtienne des résultats concrets pour nos concitoyens, autour de plusieurs défis majeurs, notamment :
  - Transport : la mise en place d'un réseau de transport efficace et performant (RER métropolitain, intermodalité) ;
  - Emploi : Stratégie de développement économique menée en coordination avec l'Etat et une Région chef de file, pour créer de nouveaux emplois dans des filières durables et avec des formations de qualité, en permettant aux habitants de bénéficier des nouveaux emplois créés ;
  - Grand Port Marseille / Fos : l'aménagement et le développement du Port, qui profite à l'ensemble du bassin de vie métropolitain ;
  - Logement : un plan contre la crise du logement, avec des actions de rénovation urbaine et un rééquilibrage du logement social ;
  - Déchets : un soutien réel aux filières de tri-recyclage pour sortir du tout-incinérateur (incinérateur de Fos) ;
  - Environnement/Aménagement : une meilleure gestion du foncier, des terres agricoles et des ressources naturelles.
- **Une métropole des citoyens**, qui revivifie la démocratie, **avec une élection au suffrage universel direct** dès 2014, à la proportionnelle dans une circonscription unique, **et un conseil de développement** qui permette l'expression de la société civile
- **Une métropole à large périmètre, multipolaire et solidaire**, avec maintien des communes, respect des territoires et de leur identité, décision partagée, disparition des intercommunalités existantes et du Conseil général des Bouches-du-Rhône, redistribution progressive des compétences et moyens du Conseil général des Bouches-du-Rhône entre la Région et la Métropole
- **Une métropole aux moyens financiers renforcés** : réforme de la fiscalité locale, encouragement financier à la mutualisation et à l'égalité des territoires
- **Une métropole qui ne se substitue pas à une Région stratège dotée de compétences et pouvoirs renforcés**, capable de coordonner et non de mettre en concurrence les différents territoires de notre région. Evitons la concurrence entre une « Europe des métropoles » et une « Europe des Régions ».

Pour nous, écologistes et régionalistes, agir pour l'intérêt général doit être la motivation commune. Ensemble, dans le respect de nos différences et la valorisation de nos spécificités, nous pouvons être plus efficaces.

**Monsieur le Premier Ministre, Mesdames et Messieurs les parlementaires,  
Mesdames et Messieurs les élus des collectivités locales, osez la métropole des  
citoyens !**

**Liste des 1<sup>ers</sup> signataires :**

**Sophie CAMARD** – conseillère régionale, **Jean-Yves PETIT** – conseiller municipal à Gémenos, vice-président du conseil régional, **Annick DELHAYE** – vice-présidente du conseil régional, **Hervé GUERRERA** – conseiller municipal à Aix-en-Provence, conseiller régional, **Carmen HEUMANN** – adjointe au maire d’Aubagne, vice-présidente de la communauté d’agglomération du pays d’Aubagne et de l’Etoile, **Karim ZERIBI** – conseiller communautaire à MPM, député européen, **Pierre SEMERIVA** – conseiller municipal à Marseille, vice-président de la CUM MPM, **Aïcha SIF** – conseillère régionale, **Elizabeth ROUX** - conseillère municipale à Ceyreste, **Alain GOLEA** - conseiller municipal à Auriol, **Marie-José VALETA** – conseillère municipale à Aix-en-Provence, conseillère communautaire de la communauté du Pays d’Aix, **Dominique DAVID** - conseiller municipal à Gémenos, **Sébastien BARLES** - conseiller municipal à Marseille, **Pierre SOUVET** - conseiller régional, **Laurence VICHNIEVSKY**, conseillère régionale, ...